



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance publique du 19 octobre 2022 à 18h00

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1-Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 11 octobre 2022 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

N°2022-55

**DELEGATION DE
POUVOIR DU
PRESIDENT**

2-Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 37 sur lesquels il y avait 24 présents, à savoir :

M. Daniel Fréchet Président, MM.Aldo Marcuccilli, Philippe Chatre, Lucien Murzi, Eric Lacroix, Timothée Crionay, MM.Sébastien Allier, Laurent Beluze Romain Bost, Robert Clevenot, Daniel Corre, Didier Demarchelier, Pierre Devedeux, Christian Dupuis, David Gianone, Charles Labouré, Jean-François Lacroix, Eric Martin, Jean-Jacques Raffin, Stéphane Raphaël, Yves Tamin, Michel Tarasco, Mmes Laurence Boyer, Joëlle Girardet délégués titulaires.

**DELEGATION DE
FONCTIONS**

Absents avec excuses : Mme Fabienne Stalars Vice-Présidente, Mme Cécile Dony, MM., Jean-Paul Capitan, Nicolas Chargueros, Romain Coquard, David Dozance, Marcel Ferraille, Jacky Geneste, Gilbert Grataloup, Gérard Meunier, Pascal Neron, Didier Prunet, Mme Sylvie Martinez délégués titulaires.

Secrétaire élu pour la durée de la session : M.Aldo Marcuccilli.

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Mr Romain Coquard	Mr Timothée Crionay

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité Syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat «Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu les articles L 5211-2 et L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ; 2° De l'approbation du compte administratif ; 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ; 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ; 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ; 6° De la délégation de la gestion d'un service public ; 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que l'efficience dans l'exercice des compétences nécessite que le syndicat soit agile dans son organisation, notamment pour la prise des décisions.

En conséquence, il est demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- abroger la délibération n°2021-05 du Comité Syndical du 20 janvier 2021 ;
- accorder au Président les délégations suivantes :

Prendre toute décision pour la vente de matériaux et de biens issus de travaux en régie.
--

Créer les commissions de travail

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget
--

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés publics et accords-cadres, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés subséquents dans les accords-cadres, quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des conventions de groupement de commandes ainsi que leurs avenants quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des conventions de co-maîtrise d'ouvrage publiques ainsi que leurs avenants quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget
Créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services
Fixer les rémunérations et régler les frais et les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des biens syndicaux
Approuver et accepter les remboursements des assurances relatifs à tout sinistre
Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus
Procéder à la renégociation éventuelle, au refinancement et au remboursement des emprunts souscrits ainsi que contracter tout prêt de substitution
Demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes et signer les conventions s'y rapportant
Solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants
Conclure les conventions de vente d'eau
Passer des conventions de gestion d'équipements avec les aménageurs
Ester en justice au nom de Roannaise de l'Eau
Déposer plainte au nom de Roannaise de l'Eau
Passer les contrats d'alternance prévus par le code du travail
Formuler toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme au nom de Roannaise de l'Eau.

Passer les contrats de location des sites et établir le règlement d'utilisation des sites
Conclure les transactions dont les conséquences pécuniaires sont inférieures à 2 000 € HT
Passer toutes les conventions de stage quel qu'en soit la durée et l'objet
Passer les contrats de travail des agents de droit privé
Passer les demandes de mise à disposition du personnel du centre de gestion de la Loire
Passer les conventions pour la mise en place de l'individualisation des contrats de fourniture d'eau en immeuble collectif
Passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques
Autoriser l'occupation du domaine syndical pour une activité non commerciale d'apiculture
Passer les conventions avec les organismes prescripteurs pour l'accompagnement des agents en insertion
Passer les conventions de transfert du compte épargne temps en cas de mobilité
Prendre toute décision concernant la sélection / admission des candidats dans le cadre des procédures formalisées restreintes.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le

14 NOV. 2022

Le Président

Daniel FRECHET